# Protocole de tournoi - Saison 2014-2015

Contrat entre :

L'association des arbitres de basketball de la Mauricie (AABBM), représentée par son trésorier, M. Daniel Gaulin, et ci-après désignée l'**Association** :

ET

L'institution suivante : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ représenté par son responsable, \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ et ci-après désignée l'**Organisation**.



1.0 Généralités :

1.01 **Durée du contrat :** L’entente prévaut pour la durée du tournoi dont les dates sont les \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_2015.

1.02 **L’engagement de l’Association :** Cette entente est effective pour couvrir un maximum de 3 plateaux. La couverture, d’un évènement dépassant ses conditions, est conditionnelle à l’ajout de ressources additionnelles provenant d’associations régionales adjacentes à la Mauricie.

1.03 L’**Association** se réserve le droit de modifier cette entente ou de mettre fin au présent contrat, si la grosseur du tournoi et le manque de soutien (réponses positives) ne permettent pas d’organiser convenablement le service d’arbitrage.

2.0 Obligations de l’association :

2.01 L’**Association** s’engage à offrir des services en arbitrage dans la mesure que l’évènement est sanctionné par notre Fédération (évènement affilié FBBQ).

2.02 L’**Association** s’engage à couvrir toutes les parties au calendrier avec 2 officiels (dans le respect de 1.02), membres de son association ou membres de l’une des autres associations régionales reconnues par le Comité Provincial d’Arbitrage (CPA).

2.03 L’**Association** s'engage à mettre les énergies nécessaires à régler toute absence d'arbitres dans une partie de l'horaire.

2.04 L'**Association** s'engage à avertir l'organisation si elle doit solliciter des officiels des régions adjacentes et si elle doit héberger les arbitres pour couvrir le tournoi convenablement.

3.0 Obligations de l’organisation

3.01 L’**Organisation** s’engage à fournir le calendrier *AU MOINS DIX JOURS AVANT* le premier match au calendrier (dans le cas présent, avant le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_2015) sans quoi, l’AABBM pourrait refuser la couverture de la première journée du tournoi.

3.02 L’**Organisation** s’engage à faire parvenir, par courrier électronique, le dit calendrier, dans les temps prescrits au point 3.01, à l’assignateur de tournoi, M. J-François Bordeleau (jf\_bordeleau@hotmail.com)

3.03 L’**Organisation** s’engage à payer 25$ par modification (changement de plateau, changement de catégorie, annulation de parties) au calendrier à partir du moment que celle-ci a fourni le dit calendrier à l’AABBM, selon les dispositions du point 3.01.

3.04 L’**Organisation** s’engage à payer pour toutes les parties arbitrées, selon les prix convenus avec l’AABBM et dont les modalités sont présentées au point 4.0 du présent document. Les autres frais (transport, hébergement, amende) seront appliqués lorsque cela est nécessaire.

3.05 L’**Organisation** s’engage à payer la facture dans les 30 jours suivants la réception de celle-ci en faisant un chèque au nom de l’AABBM et en envoyant le tout au trésorier : **M. Daniel Gaulin**, 4920, route des Lacs, St-Élie-de-Caxton, (Québec) G0X 2N0. Une pénalité de 50,00 $ sera imposée pour tout dépassement du délai prescrit dans cet article.

3.06 L’**Organisation** s’engage à payer l’AABBM les honoraires et les frais de déplacements pour tous les matchs prévus au calendrier, nonobstant le fait que l’une ou les deux équipes ne se présentent pas pour un match, à moins que ce changement soit convenu 24 heures à l’avance.

3.07 L’**Organisation** s’engage à assurer à l’AABBM l’utilisation d’un local personnel propre. Ce local devrait être mis à la disposition exclusive des membres de l’AABBM au moins 30 minutes avant l’heure prévue pour un match et jusqu’à une heure après la fin du match.

3.08 Clause spéciale : en cas d’annulation par l’organisation, à moins de 5 jours de la date prévue, l’organisation s’engage à payer des frais de 50$ pour un tournoi de 20 parties et moins et de 100$ pour un tournoi de plus de 21 parties suite à la demande de service et la signature de ce protocole.



4.0 Frais d’arbitrage

4.01 Les frais relatifs aux différentes catégories pour la saison 2014-2015.

Catégories À 2 arbitres À 1 arbitre\*

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Mini -Tournoi | | 49 $ | | 34,87 $ | |
| Benjamin | | 68 $ | | 49,13 $ | |
| Cadet | | 72 $ | | 52,13 $ | |
| Juvénile | | 76 $ | | 55,13 $ | |

\* Tarification (un et demi) appliquée à l’officiel seul, si l’Association n’est pas responsable de la situation.

**Auquel s’ajoutent les frais de transport et d'hébergement, s'il y a lieu.**

4.02 Détails du tournoi

Nombre et coordonnées des plateaux du tournoi : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nombre de parties par catégorie : Benjamin : \_\_\_\_\_\_\_

Cadet : \_\_\_\_\_\_\_

Juvénile : \_\_\_\_\_\_\_



Après avoir lu, les deux parties se sont déclarées d’accord et ont signé.

|  |  |
| --- | --- |
| **L’Association**   : \_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | **L’Organisation**   : |
| Daniel Gaulin |  |

Signé à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_.